

**CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC**  
**SEANCE DU 21 MAI 2018**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un mai à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 15 mai deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent			
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent			
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Présent			
7	HASSELIN Carine	Présent			
8	BLIMER Ludovic	Absent			
9	NORTIER Isabelle	Absent			
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Absent			
12	LE PESSEC Christine	Absent			
13	VANDERSCHILT Jean-Yves	Absent			
14	COLEAU Olivier	Présent			
15	LUSSIEZ Fabien	Absent			

<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>8</b>	<b>Nombre de conseillers excusés</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de conseillers absents</b>	<b>7</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>8</b>

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. LOGEMENTS DE LA GALERIE COMMERCIALE : GESTION LOCATIVE ET LOYERS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la décision de recourir à une agence immobilière pour dynamiser les locations des logements communaux situés dans la galerie commerciale, dans le cadre d'une semi-exclusivité, permettant à la commune de continuer à conclure des locations elle-même.

Dans ce cadre, les frais d'agence s'élèvent à 350 euros, à la charge des locataires.

Or, ces logements sont généralement occupés par des publics en démarrage ou en transition. De ce fait, les frais d'agence, s'ajoutant aux autres dépenses (1<sup>er</sup> loyer, caution), peuvent constituer un frein à la location.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil de consentir une avance sur les frais d'agence, remboursable par le locataire sur 3 ou 6 mois, en fonction des ressources de chaque locataire. Un mode de calcul permettant de déclencher l'avance de la commune et sa durée de remboursement est mis en place et communiqué à l'agence immobilière.

**La formule proposée est la suivante :**

<b>I. CHARGES INITIALES</b>		<b>€</b>	<b>II. RESSOURCES</b>		<b>€</b>
1er loyer			Salaire 1 net mensuel		
caution			Salaire 2 net mensuel		
frais d'agence			Aide 1		
Nb enfants (x100)			Aide 2		
<b>TOTAL CHARGES (A)</b>			Aide 3		
			<b>TOTAL RESSOURCES (B)</b>		

**AIDE DE LA COMMUNE, EN FONCTION DU RESTE A VIVRE :**

Si B-A < 200 €	Etalement des frais d'agence sur 6 mois, soit 58,33 € / mois
Si 200 < B-A < 400 €	Etalement des frais d'agence sur 3 mois, soit 116,66 € / mois
Si B-A > 400 €	Pas d'intervention de la commune

Ainsi, les montants des locations, intégrant ou non l'avance sur frais d'agence, seraient les suivants :

<b>Nouvelle grille tarifaire (€ mensuel charges communes incluses)</b>			
<b>Logements</b>	<b>Loyer de base (loyer actuel)</b>	<b>Avec étalement frais d'agence sur 6 mois</b>	<b>Avec étalement frais d'agence sur 3 mois</b>
		<i>Loyer des 6 premiers mois puis retour au loyer de base</i>	<i>Loyer des 3 premiers mois puis retour au loyer de base</i>
Logement 1	550,00 €	608,33 €	666,66 €
Logement 2	500,00 €	558,33 €	616,66 €
Logement 3	500,00 €	558,33 €	616,66 €
Logement 4	500,00 €	558,33 €	616,66 €
Logement 5	500,00 €	558,33 €	616,66 €
Logement 6	500,00 €	558,33 €	616,66 €
Logement 7	500,00 €	558,33 €	616,66 €
Logement 8	550,00 €	608,33 €	666,66 €

**Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- Approuve le principe de l'avance sur frais d'agence, déclenchable et modulable en fonction des revenus, en application d'une règle de calcul définie

- Valide les nouveaux montants des loyers
- Autorise Monsieur le Maire signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres comprend le Maire, Président de droit, ainsi que 3 membres titulaires et 3 suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste unique est proposée. Celle-ci comprend les candidats suivants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Claude REGNIEZ	Jean SEURON
Vincent MUYS	Ludovic BLIMER
Olivier COLEAU	Jean-Yves VANDERSCHILT

Résultat de l'élection :

Liste « Claude REGNIEZ » : 8 Voix.

La commission d'appel d'offres est donc composée comme suit :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Eric DELVAUX, Président de droit	
Claude REGNIEZ	Jean SEURON
Vincent MUYS	Ludovic BLIMER
Olivier COLEAU	Jean-Yves VANDERSCHILT

### **3. ENGAGEMENTS JURIDIQUES DANS LE CADRE DU PROJET EOLIEN**

Différents engagements sont prévus entre la commune et les sociétés ENERGIE AVESNES et ENERGIE IWUY, tel qu'indiqué sur la note de synthèse diffusée aux Conseillers avec la convocation à la présente séance.

Ces engagements concernent :

- L'utilisation de chemins ruraux
- Un avenant aux conventions existantes pour un versement de loyers anticipé
- Une constitution de servitude

**N'ayant, à la tenue de la séance, pas obtenu l'ensemble des réponses aux questions posées, le point est reporté.**

### **4. ENCAISSEMENT DE RECETTES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

M. le Maire invite M. HAYE à présenter les éléments amenant le Conseil à délibérer pour l'encaissement de recettes.

M. HAYE indique que lors des festivités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs, l'association « La Pétanque Avesnoise » encaisse la recette des ventes de produits divers.

L'association a perçu les recettes suivantes :

- Lors de l'accueil de loisirs des vacances de février : 397,50 €
  - Lors de l'accueil de loisirs des vacances de Pâques : 163,10 €
- Soit un total de : 560,60 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

#### **Décision du Conseil municipal :**

**A l'unanimité, le Conseil :**

- **Accepte l'encaissement de la somme de 560,60 € de l'association la Pétanque Avesnoise, en reversement des recettes perçues lors des festivités des accueils de loisirs des vacances de février et de Pâques 2018**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Distributeur de pain**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'installation prochaine d'un distributeur de pain rue Rouget de L'Isle, aux abords de la galerie commerciale.

### ➤ **Bulletin municipal**

Le bulletin municipal est en cours d'impression et sera diffusé prochainement.

### ➤ **Repas des aînés**

M. Claude REGNIEZ interroge M. le Maire sur les raisons qui ont amené à décaler le repas des aînés cette année et estime que cette manifestation n'est plus justifiée, notamment dans sa forme, qui exclue de fait les plus fragiles qui ne peuvent se déplacer.

M. HAYE répond que le déplacement du repas des aînés de septembre à juin a pour but de mieux équilibrer les festivités proposées aux aînés sur l'année civile.

Sur l'opportunité du repas des aînés, M. le Maire et M. HAYE estiment au contraire que cette manifestation est importante pour maintenir un lien et une certaine reconnaissance de la commune envers ses aînés. Ils mesurent et déplorent le fait de ne pas pouvoir proposer ces manifestations aux plus fragiles mais indiquent, a contrario, que mettre en place un service « à domicile » placerait les personnes concernées en situation de consommation et romprait toute la convivialité qui fait l'intérêt de ces fêtes.

M. MUYS propose d'établir une liste des aînés et de solliciter le club des aînés, par exemple, pour cibler les personnes ne pouvant réellement pas se déplacer pour leur proposer des prestations adaptées.

### ➤ **Comptes rendus**

M. COLEAU demande où en sont les comptes rendus des dernières séances du Conseil.

M. le Maire indique que ces comptes rendus sont en cours de rédaction.

### ➤ **Voirie communale**

M. SEURON fait part au Conseil d'une sollicitation aux fins d'entretien des abords du Château par la commune.

La question sera étudiée au regard des obligations de la commune, d'une part, et de ses moyens, d'autre part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,**

**Eric DELVAUX.**